



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous catégorie C3.1

<b>N° de demande :</b>	2006-7153
<b>Catégorie :</b>	Catégorie C, sous-catégorie C3.1 (Diminution de la dose d'application)
<b>Produit :</b>	Herbicide Equinox EC (anciennement appelé Aramo EC)
<b>N° d'homologation :</b>	27603
<b>Matière active (m.a.) :</b>	Tépraloxydime (200 g/L)
<b>N° de document de l'ARLA :</b>	1400626

### Contexte

Aramo EC est un concentré émulsifiable herbicide homologué pour l'application en postlevée pour la lutte contre les graminées annuelles et vivaces, notamment la folle avoine, la sétaire verte, les plants adventices d'orge et de blé et le chiendent dans les cultures de lin, de pois secs et de lentilles. À l'origine, cet herbicide a été homologué en dose de 33 g m.a./ha sous forme de mélanges en cuve avec 0,41 % (v/v) de Dash HC ou 0,5 % (v/v) de Merge, des adjuvants, pour lutter contre les graminées annuelles nuisibles, et en dose de 50 g m.a./ha sous forme de mélanges en cuve avec 0,62 % de Dash HC ou 0,5 % (v/v) de Merge destinés à la lutte contre le chiendent et les graminées annuelles lorsque les populations adventices ont une densité élevée et qu'elles se chevauchent dans le temps, lorsque le stade est avancé ou n'est pas suffisamment avancé ou lorsque la croissance des mauvaises herbes est ralentie en raison d'un stress causé par un taux d'humidité et une température inappropriés. L'herbicide peut également être préparé sous forme de mélanges en cuve avec Buctril M ou FlaxMax pour le traitement des cultures de lin. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Aramo EC afin d'y inclure deux doses réduites d'application en postlevée, soit 26,7 et 40 g m.a./ha (0,1335 et 0,2 L/ha), pour le traitement des cultures de lin, de pois secs et de lentilles contre la folle avoine et les plants adventices d'orge et de blé. Ces doses sont également destinées à l'utilisation de l'herbicide sous forme de mélanges en cuve avec Buctril M ou FlaxMax sur les cultures de lin.

## **Évaluation des propriétés chimiques et évaluation sanitaire et environnementale**

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car la seule modification apportée au profil d'emploi a été la réduction de la dose d'application de l'herbicide Aramo EC.

### **Évaluation de la valeur**

Les données issues de 25 études sur le terrain ont été présentées à l'appui de la présente demande. Les essais ont été réalisés à divers endroits en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba sur cinq années : 1995, 1998, 1999, 2005 et 2006. En général, le degré d'efficacité contre la folle avoine et les plants adventices d'orge et de blé obtenu avec Aramo EC en dose réduite de 26,7 g m.a./ha lorsque sous forme de mélanges en cuve avec les adjuvants Merge et Dash HC est acceptable. Cette dose d'application devrait être efficace contre la folle avoine et les plants adventices d'orge et de blé au stade une à six feuilles. La dose d'application de 40 g m.a./ha est destinée au traitement des cultures lorsque les populations adventices ont une densité élevée et qu'elles se chevauchent dans le temps, lorsque le stade est avancé ou n'est pas suffisamment avancé ou lorsque la croissance des mauvaises herbes est ralentie en raison d'un stress causé par un taux d'humidité et une température inappropriés.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Aramo EC afin d'y inclure les doses d'application de 26,7 et de 40 g m.a./ha (0,1335 et 0,2 L/ha) pour le traitement des cultures de lin, de pois secs et de lentilles contre la folle avoine, les plants adventices d'orge et de blé.

### **Références**

#### **A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE**

##### **ÉVALUATION DE LA VALEUR**

- |              |  |
|--------------|--|
| PMRA 1316907 | Application for ARAMO EC Herbicide (Tepaloxym, BAS 620 00H) Reduced Rate for use on Flax, Field Peas and Lentils. Part 10 Value. October 6, 2006, pp. 17.  |
| PMRA 1316910 | Application for ARAMO EC Herbicide (Tepaloxym, BAS 620 00H) Reduced Rate for use on Flax, Field Peas and Lentils. Part 10 Value. October 6, 2006, pp. 201. |

PMRA 1345192

Application for ARAMO EC (BAS 620 00H) Herbicide Reduced Rate for use on Flax, Field Peas and Lentils. Part 10 Value. December 14, 2006, pp. 2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.